



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2007-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-2

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1ER ET 5 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2007-3

DESIGNATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2007-4

AVANT PROJET DE SDAGE

DELIBERATION N° 2007-5

DELEGATION DE GESTION A L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE DES CONVENTIONS D'AIDE
FINANCIERE CONCERNANT LA COOPERATION INTERNATIONALE

DELIBERATION N° 2007-6

DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BAIE DU VALINCO

DELIBERATION N° 2007-7

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES
2008 A 2012

DELIBERATION N° 2007-8

SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA

DELIBERATION N° 2007-9

BILAN D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2007

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 juin 2007.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 26 JUIN 2007

PROCES-VERBAL

Le mardi 26 juin 2007, à 14 H, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière, dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Bastia, sous la présidence de Mme Stéphanie GRIMALDI, vice-présidente du Comité de Bassin au titre des collectivités territoriales.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme GRIMALDI indique que, depuis la réunion de Comité de bassin de décembre 2006, le 9^{ème} Programme de l'Agence de l'eau a été adopté par son Conseil d'Administration. Il comprend pour la première fois un sous-programme spécifique à la Corse.

La LEMA, promulguée le 30 décembre 2006, introduit de nouvelles redevances ainsi que quelques modifications au 9^{ème} Programme. La prochaine publication de ses textes d'application permettra la validation des taux des redevances lors d'un Comité de Bassin spécifique probablement organisé le 13 novembre 2007. Le Comité de bassin de Corse n'est pas concerné par les dispositions relatives aux comités de bassin car il est maintenu sous le régime de la loi concernant la collectivité territoriale de Corse.

Par ailleurs, la révision du SDAGE devient dorénavant une priorité majeure en raison du calendrier d'application de la directive-cadre européenne sur l'eau. Pour lancer la procédure de consultation du public et des assemblées locales en 2008, le Comité de bassin devra approuver un projet de SDAGE, dont une première version serait présentée, lors de la séance de Comité de bassin du 4 décembre 2007. La Direction de l'eau présente des consignes concernant notamment la portée juridique du SDAGE. Cette version sera donc révisée par le secrétariat technique, l'Agence de l'eau et la DIREN après que les membres du Comité de bassin aient transmis leurs observations dans le courant de l'été.

En matière de coopération internationale, la loi « Oudin » a ouvert la possibilité pour les Agences de l'eau de réaliser des actions définies par des conventions soumises aux Comités de bassin. Pour simplifier la procédure, et éviter de charger encore davantage l'ordre du jour, l'instruction pourrait être déléguée au Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau tout en conservant la possibilité de donner un avis sur les dossiers les plus importants. En outre, le Conseil d'Administration et le Comité de bassin ont demandé un point régulier des dispositions prises, ainsi qu'un compte-rendu des actions de mi-2006 à mi-2007 présenté en l'actuelle séance.

Depuis la déconcentration de la procédure d'instruction des contrats de rivière et des SAGE, le Bureau du Comité de Bassin procède à l'examen des dossiers de candidature et les propose à la validation en séance plénière. Pour la première fois, le Comité de bassin examinera le projet de contrat de baie du Valinco présenté par Messieurs Alfonsi et Muraccioli.

M. PIALAT précise que le quorum fixé à 18 membres n'étant pas atteint, les éléments débattus en séance seront donc formellement approuvés par délibérations lors de la séance plénière suivante.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1ER ET 5 DECEMBRE 2006

Mme GRIMALDI s'enquiert d'éventuelles observations apportées à ces procès-verbaux.

M. GIRARD s'étonne que le procès-verbal de la séance de validation du 5 décembre ne rapporte aucun échange intervenu en séance du 1^{er} décembre.

M. PIALAT indique que le procès-verbal du 1^{er} décembre reprend les échanges intervenus et que celui du 5 décembre valide les délibérations qui en découlent. Il propose à M. Girard de signaler tout contresens ou toute intervention qui lui paraîtrait incomplète.

Mme VIALE s'étonne de la notion de « seuil minimal de perception ».

M. PIALAT précise qu'il s'agit du terme juridique qualifiant le seuil au-dessous duquel la perception d'une redevance n'est pas requise.

Le Comité de Bassin rend un avis favorable sur les procès-verbaux.

II - DESIGNATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

M. PIALAT prend bonne note des modifications à apporter aux titres de M. BEZERT, Office de l'environnement de la Corse et de M. ORSINI, représentant de l'Université de Corse.

M. PIALAT indique que le collège des usagers et personnes compétentes doit proposer un candidat au poste d'assesseur au Bureau du Comité de Bassin.

Mme GRIMALDI s'enquiert des candidatures présentées.

Mme EMMANUELLI propose la candidature de Mme VIALE.

En l'absence d'autre candidature, Mme GRIMALDI propose un vote à main levée.

La candidature de Mme VIALE est mise aux voix.

Mme VIALE est élue à l'unanimité, assesseur au Bureau du Comité de Bassin au titre du collège des usagers et personnes compétentes.

III - LES REDEVANCES ET PRIMES POUR LE 9EME PROGRAMME

M. DUPONT explique que certains textes d'application de la LEMA restant à paraître, ces dispositions feront ultérieurement l'objet d'une délibération globale. Une communication doit pourtant être rapidement initiée quant aux redevances.

Le 9^{ème} Programme a anticipé le système de redevance imposé par la LEMA ; son texte a été

légèrement modifié suite à la parution de la loi. Son équilibre financier repose sur un principe d'éco-fiscalité constante qui stabilise le poids global des redevances sur les usagers.

Les redevances pollution, calculées sur la base des volumes d'eau facturés, traduiront la pollution domestique brute éliminée.

Le Conseil d'Administration a étudié le système de primes prévu par cette loi. Ainsi, des primes pour épuration seront versées aux collectivités ayant mis en œuvre des systèmes d'assainissement. Des primes pour assainissement non collectif seront calculées en fonction du nombre de contrôles réalisés par les SPANC. Le système de primes liées à la présence de stations d'épuration sera légèrement modifié.

Elles seront complétées par un bonus-malus visant à inciter les acteurs à investir dans des équipements performants en collaboration avec l'Agence de l'eau.

Un malus sera appliqué si l'installation n'est pas conforme à la directive européenne « eaux résiduelles urbaines » ou aux règles relatives à l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement et à la destination des boues.

Un bonus soutiendra l'amélioration du raccordement des pollutions industrielles et le développement des filières de compostage les plus pertinentes en termes de développement durable.

La modulation géographique des redevances, que le Comité de bassin Corse n'a pas souhaité mettre en œuvre, est mise en place sur le bassin Rhône-Méditerranée à l'échelle des sous-bassins, pour faciliter une collaboration plus étroite avec les gestionnaires locaux.

Le nombre de redevables, d'assujettis à la redevance prélèvements ou d'irrigants doublera en 2008. Un plafonnement atténuera les augmentations en volume les plus brutales. Les éleveurs et irrigants verront en revanche leur redevance diminuer.

La redevance augmente en raison de l'abaissement des seuils de perception, de la constitution de nouvelles assiettes prenant en compte les volumes d'eau facturés et des zonages mis en place sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Une communication intense sur la redevance est justifiée par ses variations importantes. L'explication de ces évolutions et du ciblage de certains milieux aquatiques est un enjeu collectif.

Le Bureau du Comité de bassin débutera sa politique active de communication envers les élus par une rencontre avec les bureaux des associations de maires. Celle-ci permettra de débattre de l'application de la redevance et de construire l'information à apporter aux collectivités.

Mme GRIMALDI précise que cette rencontre se produira mardi 10 juillet à 14 heures, dans les locaux de l'Office de l'environnement de Corte.

M. PALAZZI s'interroge sur le dispositif de contrôle des installations associé aux malus. Cette responsabilité doit être clarifiée car le SATESE doit conserver la confiance des exploitants nécessaire à sa fonction de conseil.

Mme HAVET répond que les services de police de l'eau effectuent un contrôle dont les résultats sont transmis à la DIREN, qui en vérifie les données avant de les transmettre à l'Agence de l'eau et au Ministère de l'Ecologie.

M. DUPONT ajoute qu'une liste d'éléments de conformité à la directive ERU est partagée par les services.

IV - AVANT-PROJET DE SDAGE

1/ PREPARATION DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

M. DUPONT présente ce point après avoir rappelé que le Bureau a étudié les pré-orientations fondamentales de ce dossier au premier semestre 2007.

Mme GRIMALDI précise que les quatre orientations fondamentales résument l'essentiel des questions posées lors du diagnostic.

M. ORSINI évoque la pré-orientation fondamentale 2B relative à la santé publique et la nécessité d'y aborder, en raison du réchauffement climatique, les virus transmis par les moustiques, tels que le chikungunya ou certaines pathologies des animaux domestiques. L'omission de ce risque serait une erreur même s'il relève partiellement des conseils généraux.

M. PIALAT estime que ces problématiques concernant l'irrigation ou les systèmes d'épuration de l'eau à l'air libre peuvent être ajoutées au SDAGE.

M. PAOLINI précise que ces risques sont également rencontrés dans des masses d'eaux tranquilles ou des cloaques. Il propose de mettre en exergue le risque introduit par les insectes ou autres vecteurs de pathologies.

M. ORSINI souhaite ne pas écarter cette problématique également rencontrée dans les anciennes gravières.

En tant que responsable de la démoustication au Conseil Général de Corse du sud, M. ALFONSI indique que le principal vecteur du virus du Nil ou du chikungunya se trouve dans de petites stagnations d'eaux claires des zones habitées. La présence d'eau entraîne nécessairement la présence de moustiques, dont le Culex dans les zones chargées en matières organiques, ou l'anophèle vecteur de paludisme.

M. ORSINI propose que les invertébrés des cours d'eaux soient mentionnés parmi les espèces endémiques citées à la pré-orientation 3B. Les eaux douces comportent, comme les eaux salées, des espèces endémiques.

Mme GRIMALDI approuve cette proposition.

M. PALAZZI répond que la sixième disposition de cette recommandation évoque les invertébrés parmi les espèces autochtones.

M. ORSINI précise, quant à l'organisation du suivi des espèces, que le laboratoire d'ethnobiologie de l'Université de Corse a transmis au Muséum d'histoire naturelle une liste d'espèces endémiques et de leur polluo-sensibilité qui peut profiter au SDAGE.

M. GIRARD juge le texte de l'orientation fondamentale 1B, portant sur une énergie respectueuse de l'environnement, très contraignant pour EDF. Il s'interroge sur la pertinence d'un SDAGE plus rigide que la LEMA ; ses dispositions ne doivent pas restreindre le développement de l'énergie hydroélectrique qui est une énergie renouvelable. Certaines contraintes pourraient contrecarrer les projets de développement portés par des aménageurs tels que l'Office d'équipement hydraulique ou la CEO.

Mme GRIMALDI souhaite que le SDAGE soit compatible avec les progrès accomplis par la collectivité territoriale de Corse au travers du programme hydraulique et du plan sur les énergies renouvelables. L'analyse du SDAGE par EDF pourrait cependant n'être pas partagée par les représentants de l'Agence de l'eau.

M. PIALAT rappelle qu'EDF s'est exprimée au plan national à ce propos. Un arbitrage permettra de rechercher un équilibre dans l'application des directives relatives aux énergies renouvelables et à la protection de l'eau. Une étude du potentiel hydroélectrique guidera cette réflexion commune à EDF et à l'Etat.

Mme GRIMALDI ajoute qu'une étude semblable est menée sur le bassin de Corse

Mme GRIMALDI souhaite que les résultats de cette étude soient connus suffisamment tôt pour être intégrés aux prescriptions du SDAGE ainsi que les travaux des collectivités territoriales portant sur les énergies renouvelables.

M. GIRARD souligne l'importance des difficultés rencontrées sur le plan national. L'énergie hydroélectrique est un enjeu local représentant 30 % de la consommation hivernale en Corse. La protection du milieu est primordiale mais doit rester compatible avec les besoins locaux.

M. DUPONT précise que le projet de Rizzanese, inscrit au SDAGE, a entraîné un découpage de la masse d'eau en prévision de la construction d'un barrage.

Mme BERETTI propose de mentionner le développement de la prévention et les transferts de connaissances comme leviers d'efficacité de la mesure 2A.

M. PIALAT retient ces éléments d'information qui nourrissent les orientations et souhaite qu'ils soient le plus concrets possibles.

Mme GRIMALDI considère que les dispositions adoptées en seront d'autant plus précises.

2/ ELABORATION DES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

M. ORSINI souligne le risque lié à un classement global des très petits cours d'eaux en « bon état ». Les changements faunistiques ou floristiques prévisibles entraîneront une dégradation de leur état, notamment en cas d'assèchement temporaire.

M. DUPONT reconnaît l'importance d'une réflexion à ce sujet et propose que le SDAGE alerte les acteurs à ce propos. Il arrivera toutefois à son terme avant que les effets du changement climatique ne soient ressentis.

M. COTTET ajoute que la Commission européenne admet la nécessité de considérer l'assèchement temporaire ou définitif de certains ruisseaux, qui concerne l'ensemble des régions du sud de l'Europe, dans ses directives.

M. PALAZZI s'inquiète de l'imprécision de la notion de « bon état », et regrette que la question n°8 portant sur l'intégration des spécificités géographiques de la Corse dans cette notion n'ait pas été traitée. Le Comité de bassin s'engage sur certaines notions peu définies. Il serait intéressant de connaître le niveau d'avancement des études menées à ce propos.

M. GIRARD partage cette analyse : il est difficile de tendre vers des orientations sans être assuré de leur contenu. La constitution d'une liste de projets d'intérêt général à long terme est malaisée en l'absence de définition du « bon état ». EDF formalisera ses remarques quant au principe de non-dégradation considéré comme trop saillant dans le projet de SDAGE.

Mme VIALE considère que le « bon état » ne doit pas être enfermé dans une définition. Il correspond au respect de la fonctionnalité du cours d'eau ; par exemple, au respect du lit majeur qui concourt à la lutte contre les inondations. Cette fonctionnalité est nécessairement différente selon les cours d'eau.

Mme GRIMALDI demande, suite aux multiples questions posées à ce sujet, quelle est la définition actuellement retenue pour ce bon état.

M. PIALAT explique que le très bon état se définit sur un cours d'eau soumis à une très faible influence des activités humaines et des indices biologiques très favorables. Une circulaire prévoit que le bon état correspond à 75 % du niveau des indicateurs définissant le très bon état. Elle envisage donc la possibilité d'une activité influant sur le cours d'eau. Par ailleurs, une intercalibration vérifiée à l'échelle européenne que les efforts accomplis dans chaque pays-

membre sont comparables. La France se situe dans la moyenne : ses efforts entraînent un coût raisonnable pour les acteurs économiques, tout en permettant au pays de répondre aux exigences européennes. Les données permettant cette évaluation sont recueillies par le Ministère de l'Ecologie et par les Agences de l'eau.

Mme GRIMALDI sollicite une présentation de ces notions lors d'une prochaine réunion.

M. PIALAT prévoira cet exposé.

Par ailleurs, la loi de transposition de la directive et son décret définissent une liste des ouvrages d'intérêt général majeur. Il n'est donc pas excessivement difficile de déterminer les projets importants prévisibles sous une échéance de six ans en Corse. En revanche, la distinction des projets d'intérêt général majeur par rapport aux autres projets, plus complexe, sera clarifiée par l'Etat.

Mme GRIMALDI demande si l'Etat a interrogé les collectivités territoriales sur leurs projets. En effet, l'Assemblée de Corse a adopté en 2005 un programme hydraulique prévoyant la réalisation de plusieurs ouvrages sur quinze ans.

Mme HAVET répond qu'une démarche de consultation des collectivités est prête à être menée dès que certains détails de méthodologie auront été réglés. Le Préfet compte sur des réponses argumentées.

Mme GRIMALDI considère que la réponse de la Collectivité Territoriale de Corse sera facilitée par l'adoption de ce programme.

M. ORSINI explique que l'atteinte du bon état, établie selon la grille IBGN à un indice de 17, interdirait toute activité dans les cours d'eau ainsi que tout projet d'équipement. La station de référence très préservée de la Restonica atteint un indice de 15. La concrétisation de la notion de bon état comporte donc des enjeux importants.

M. LE SCAON indique que l'Agence de l'eau a étudié l'application de la notion de bon état aux cours d'eau méditerranéens. Les résultats de cette étude, récemment transmis au CEMAGREF, alimenteront la réflexion sur l'application de la circulaire de bon état et l'intercalibration. Ils soulignent les spécificités des cours d'eaux de Corse par rapport aux cours d'eau méditerranéens continentaux.

M. ORSINI précise avoir contribué à cette étude.

Mme GRIMALDI demande que ces résultats soient communiqués au Comité de Bassin car les spécificités géographiques constituent une préoccupation majeure. Ces éléments permettront de définir concrètement la notion de bon état.

M. LE SCAON répond que cette présentation est prévue.

Mme VIALE indique que le SDAGE présente la biodiversité en Corse comme « la plus forte », ce qui est scientifiquement erroné. L'insularité réduit cette biodiversité, qui reste « forte » ou « intéressante ».

M. ORSINI propose d'aborder l'endémisme à ce chapitre du document.

M. CALENDINI indique que le tableau IBGN rapporte le nombre d'espèces différentes rencontrées à leur polluo-sensibilité. La note maximale ne pourra donc pas être atteinte en Corse, même si des espèces caractéristiques d'eaux de très bonne qualité sont repérées.

M. PIALAT précise qu'un indice de 15, qui peut paraître relativement faible, doit être rapporté aux particularités locales.

Mme GRIMALDI propose d'ajouter l'article suivant à la délibération relative à l'avant-projet de SDAGE : « *Insiste sur la nécessité d'intégrer dans le SDAGE les spécificités biologiques des milieux aquatiques de Corse pour qualifier le bon état de ces milieux* ».

Le Comité de bassin rend un avis favorable sur l'ajout d'un article à la délibération relative à l'avant-projet de SDAGE et sur la délibération ainsi amendée.

V - COOPERATION INTERNATIONALE

1/ COMPTE RENDU DES ACTIONS MENEES DE MI 2006 A MI 2007

M. PIALAT rappelle que les Agences de l'eau et les collectivités territoriales ont longtemps été freinées par les textes dans leur volonté de coopération internationale. La loi « Oudin » leur permet de consacrer une part de leur budget à ces actions et prévoit qu'elles fassent l'objet de conventions présentées au Comité de Bassin. La LEMA confirme que les Agences de l'eau peuvent mener des actions internationales sous réserve d'en établir un bilan au moins annuel. M. PIALAT présente le compte rendu des actions menées.

Mme VIALE s'interroge sur la notion de « maître d'ouvrage de l'Agence ».

M. PIALAT répond que cette notion recouvre l'ensemble des partenaires publics ou privés participant aux Comités de bassin ou aux Conseils d'administration. Ces acteurs disposent d'une expertise et d'une implantation suffisante pour soutenir l'implication de l'agence dans des actions internationales. Contrairement au partenariat avec des ONG, cette solution permet la traçabilité des investissements réalisés.

2/ DELEGATION DE GESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. PIALAT présente le principe d'une délégation au Conseil d'Administration avec avis du Comité de Bassin a priori sur les opérations importantes et a posteriori pour les opérations de moindre envergure, sur la base d'un compte rendu annuel de cette activité.

M. PIALAT précise qu'il est satisfait de voir certains administrateurs très investis se déplacer sur le terrain.

Le Comité de bassin rend un avis favorable sur la délégation de gestion donnée au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau quant aux actions de coopération internationale.

VI - DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BAIE DU VALINCO

M. PIALAT précise qu'il s'agit du premier contrat de baie présenté selon la procédure déconcentrée au Comité de bassin, après validation par le Bureau.

M. ALFONSI explique qu'il préside depuis 2003 le comité de pilotage du contrat de baie, et depuis 2005 l'association des communes du Valinco.

M. MURACCIOLI précise que cette association met en place et suivra le contrat de baie, établi sur cinq ans et sur un territoire et une organisation permanents. Il constitue une opportunité de mettre en cohérence les projets des communes participantes à l'échelle de la baie et de favoriser une gestion équilibrée du milieu. Après la phase de validation du dossier préalable, le comité de baie sera désigné.

Cette initiative inédite à l'échelle de la Corse, reconnue comme défi territorial, est accompagnée par l'Office de l'environnement, l'Agence de l'eau et la DIREN. En 2006, l'Office de l'environnement a établi l'étude-diagnostic de faisabilité et constitué un comité de pilotage

représentatif des acteurs locaux. Cette instance s'articule en quatre collèges rassemblant les élus, les représentants de l'Etat, les usagers et les structures associatives et professionnelles telles que les éleveurs aquacoles.

Le périmètre du contrat de baie recouvre cinq collectivités territoriales : Serra-di-Ferro, Olmeto, Propriano, Belvédère-Campomoro et Sartène, et 102 km de linéaire côtier soit 10 % du littoral insulaire.

M. ALFONSI précise que ce territoire à forte valeur écologique comprend 3 500 hectares classifiés Natura 2000, 2 250 hectares de ZNIEFF de type 1 et 4 250 hectares de ZNIEFF de type 2. Deux kilomètres de littoral relèvent du Conservatoire du littoral.

Les atouts et faiblesses de chaque commune ont été identifiés. Serra-di-Ferro, comme les autres communes, prospère grâce au tourisme balnéaire. Le mouillage organisé pose un problème, résolu à Serra-di-Ferro par un projet intercommunal. Trois fleuves et trois plaines agricoles méritent une attention particulière. Les communes connaissent des problèmes d'alimentation en eau potable ou de mise en valeur des embouchures de fleuve et des berges. La qualité de l'eau est ponctuellement dégradée, notamment à Serra-di-Ferro en raison du réseau d'assainissement situé sur la plage. Une charte environnementale permettra l'intervention sur ce problème. Les communes souhaitent créer un sentier reliant l'ensemble du littoral concerné par ce projet. Enfin, certaines zones sont inondables.

M. MURACCIOLI explique que le diagnostic conclut sur trois enjeux principaux :

- la préservation de la qualité du milieu marin,
- la gestion et la protection de la ressource en eau potable,
- la valorisation patrimoniale et économique de la baie.

Ces enjeux se déclinent en onze objectifs auxquels correspondent de multiples propositions d'actions.

M. ALFONSI indique que les propositions d'action répondent à la problématique d'ensemble ; ainsi, une étude des causes de l'érosion définira l'opportunité d'une correction. Le nombre de ZNIEFF pose la question de leur mise en valeur.

M. MURACCIOLI ajoute que l'agrément provisoire du dossier préalable permettrait la validation de la constitution du comité de baie et l'engagement rapide des études complémentaires portant sur l'érosion et les macrodéchets. En outre, la concrétisation rapide des premières actions permettrait la création d'une dynamique locale.

M. ALFONSI conclut que l'approbation du Comité de Bassin est nécessaire pour la poursuite des études projetées.

Mme GRIMALDI considère que ce projet démontre l'absence d'antagonisme entre la protection et l'aménagement du littoral. Il associe la qualité des eaux, la valorisation du patrimoine, le développement économique et la coopération intercommunale.

M. ORSINI estime qu'il s'agit d'un exemple de développement durable, mais regrette que l'Université de Corse soit absente du comité de pilotage.

M. ALFONSI répond que cette méprise sera rapidement corrigée.

M. COTTET demande si les communes non littorales, dont les cours d'eau débouchent dans la baie, ont été sensibilisées à ce projet.

M. ALFONSI indique que deux communautés de communes du Sartenais-Valinco et du Taravo sont invitées à chaque réunion du comité de pilotage. L'ensemble des élus s'associe à cette dynamique, et ce projet incite les autres communes du Sartenais-Valinco à se regrouper.

Mme VIALE s'étonne de la contradiction apparente entre les projets d'intervention sur le

phénomène d'érosion et la nécessité d'accepter cette érosion évoquée par ailleurs.

M. ALFONSI répond que l'étude déterminera les causes de cette érosion et la pertinence d'une éventuelle action si elle provient de causes physiques. Une intervention sur l'érosion naturelle serait en effet malvenue.

M. PAOLINI considère qu'il s'agit d'une veille portant sur les courants.

M. ALFONSI indique que le BRGM, qui étudie ces phénomènes, multiplie le nombre de points de mesure sur le territoire du Valinco.

M. CALENDINI précise que l'Office de l'environnement étudie avec le BRGM l'évolution du trait de côte. La compréhension des phénomènes d'érosion est recherchée sur treize sites divers, entropisés ou non, et sera poursuivie par une étude du rôle des tempêtes. Des points de mesure supplémentaires peuvent être ajoutés dans le cadre des contrats de baie.

Mme GRIMALDI souligne les difficultés spécifiques à la plaine.

M. CALENDINI précise que plusieurs points de mesure sont situés dans la plaine orientale.

Mme GRIMALDI s'enquiert du financement de cette action.

M. CALENDINI indique qu'une convention lie l'Office de l'environnement, l'Agence de l'eau et le BRGM depuis 2007.

Mme GRIMALDI préconise que les élus soient sensibilisés sur ce phénomène.

M. CALENDINI précise que le prochain contrat de plan ne prévoit pas de crédits pour ces travaux contrairement au précédent.

Mme GRIMALDI donne lecture de la délibération. Elle propose de modifier ainsi le paragraphe suivant :

"Le Comité de Bassin de Corse...

[...]

*EMET le souhaite que le comité de baie comprenne, **au titre des personnes qualifiées, un représentant de l'Université de Corse, au titre des usagers, des représentants de sociétés exploitantes et offices intervenant dans le domaine de l'eau et de l'hydraulique sur le territoire du contrat,***

[...]"

M. DUPONT propose d'insérer dans cette délibération la nécessité de mettre en place des indicateurs d'évaluation. L'Agence de l'eau fournit d'ailleurs les outils nécessaires aux porteurs de projet à ce propos.

Le Comité de bassin rend un avis favorable sur la délibération amendée, ainsi que sur l'ajout d'un paragraphe relatif à la mise en place d'indicateurs de suivi.

VII - BILANS D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME

M. PIALAT indique que la plaquette présentant les enseignements tirés du 8^{ème} Programme est en cours de reproduction. Elle sera présentée lors du prochain Comité de Bassin.

Etant arrivés au terme des points à l'ordre du jour, Mme GRIMALDI remercie l'assemblée et lève la séance

La séance est levée à 16 heures 35.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 26 JUIN 2007
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Gaby BIANCARELLI, représentante de la CTC

Danièle BONIFACI, Maire d'ORTALE

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

Henri SISCO, Représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Suppléants assistant à la séance

Laurent Napoléon PIAZZA, Maire de MERIA

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Denise VIALE, Association pour l'Etude Ecologique du Maquis

Denis GIRARD, Adjoint au Directeur d'EDF/GDF

Antoine PAOLINI, Représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Suppléants

Serge CALENDINI, Responsable d'unité à l'Office de l'Environnement de la Corse

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Antoine ORSINI, Université de Corse

Brigitte DUBEUF, Directeur Régional de l'Environnement de Corse

Représentants du dossier de candidature du contrat de baie du Valinco

M. ALFONSI, Président du Comité de Pilotage

M. MURACCIOLI, Comité de Pilotage

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Annick HAVET, DIREN

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Laetitia BOZZI

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Philippe DUPONT, Directeur de la Planification et de la Programmation

Gabrielle FOURNIER, Déléguée de Marseille

Gaël LE SCAON, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-2

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1ER ET 5 DECEMBRE 2006

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 5 décembre 2006.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

Le vendredi 1er décembre 2006 à 14H15, le Comité de Bassin de CORSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'Hôtel Consulaire à Bastia, sous la présidence de Mme Stéphanie GRIMALDI, vice-présidente du Comité de Bassin au titre des collectivités territoriales.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

En tant que nouvelle vice-présidente du comité de bassin, Madame GRIMALDI assure les membres de sa volonté de mener à bien les travaux de cette instance et remercie M. POLVERINI pour son action. Elle insiste sur l'importance de cette dernière réunion de l'année, qui permettra de voter les taux des redevances pour 2007. En outre, elle se félicite de l'élaboration d'un programme spécifique à la Corse inclus dans le 9^{ème} programme. Mme GRIMALDI informe l'assemblée que l'examen du projet de loi sur les milieux aquatiques, qui devait avoir lieu le jour-même, a été reporté. Ceci dit, ce report n'empêchera pas une application rapide de la loi.

Le quorum n'étant pas atteint, Mme GRIMALDI, après discussion avec M. PIALAT, propose de convoquer le comité de bassin pour une nouvelle séance le mardi 5 décembre 2006 à 11 H, afin de prendre les délibérations correspondant aux débats de ce jour.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006

Ce point n'appelle pas d'observation particulière.

II - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. DUPONT rappelle que l'Agence travaille sur la base de programmes pluriannuels. Le 9^{ème} programme porte sur 2007-2012. M. DUPONT en présente les éléments.

M. ORSONI se félicite du montant de l'enveloppe de 95 millions d'euros attribuée pour la Corse. Il regrette néanmoins que l'Agence de l'eau ne soit pas implantée en Corse. Enfin, il déplore que les décharges sauvages n'aient pas été prises en compte dans les

discussions.

Mme GRIMALDI se félicite également de l'abondement du montant de l'enveloppe dédiée à la Corse. Elle rappelle par ailleurs que la CTC avait déjà voté en faveur de l'implantation de l'Agence de l'eau en Corse. Or c'est le gouvernement qui doit être à l'initiative de ce projet.

M. PIALAT ajoute que la délégation de Marseille a été restructurée pour traiter plus efficacement les questions relatives à la Corse. Les moyens humains actuels ne permettent pas d'ouvrir un bureau sur l'île.

M. BEZERT revient sur la question des décharges, précisant que trois enveloppes de 14 millions d'euros seront débloquées. Elles pourront partiellement être destinées au traitement des décharges sauvages.

Mme VIALE demande des précisions sur la recherche de nouveaux redevables.

M. PIALAT lui répond que de nombreuses sociétés changent de noms régulièrement. En outre, avec la LEMA, certaines communes seront désormais redevables. C'est pourquoi la recherche des nouveaux redevables est essentielle.

M. ORLANDI aborde la fiche relative à la lutte contre la pollution domestique. Le recours à des filières extensives pour plus de 50 % des nouveaux ouvrages de capacité inférieure à 1 000 EH ne lui semble pas pertinent. Le SATESE a déjà étudié ce point. Les résultats ne sont pas toujours excellents. En outre, les solutions préconisées dans cette fiche produisent des déchets. La filière roseau lui semble trop favorisée, compte tenu des résultats en demi-teinte obtenus.

M. PIALAT reconnaît que cette filière a pu être source de déceptions. Dans le même temps, des réussites ont été enregistrées. Les conditions pour obtenir de bonnes performances sont aujourd'hui connues. Les problèmes rencontrés en Corse sont similaires à ceux connus dans les autres zones de montagne.

Mme BONIFACI considère que cette filière est pertinente pour les communes de petite taille, dont la population augmente considérablement par période.

M. LE SCAON rappelle que cette question avait été soulevée. C'est pourquoi un bilan est prévu. Les dispositifs rustiques sont favorisés, dans la mesure où leur exploitation s'avère performante.

M. ORLANDI considère que le plafond fixé à 1 000 équivalents habitants est trop élevé. Il propose de l'abaisser à 500 équivalents habitants.

M. ORSONI regrette que les sources ne soient pas identifiées. Les nappes phréatiques devraient être taxées puisque l'eau appartient à tout le monde. Les centres de vacances n'expliquent pas comment ils comptent assainir l'eau. Ces structures sont parfois plus aidées que les communes, ce qui lui semble anormal.

M. PIALAT est d'accord pour abaisser le plafond à 500 équivalents habitants.

M. VIAL indique que des débats portant sur la déclaration de tous les forages en mairie se sont tenus à l'Assemblée nationale. La question de la taxe ou de la facturation doit être étudiée car il peut être très onéreux de facturer.

Mme BONIFACI rappelle qu'il avait été envisagé que l'assainissement soit taxé sur la base des données recueillies sur les compteurs généraux, placés à la sortie des ressources.

M. ORLANDI est convaincu que la facturation serait trop complexe.

Le Comité de Bassin donne un avis favorable sur le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et demande au Bureau de veiller à la diffusion d'une communication adaptée auprès des maîtres

d'ouvrage sur les enjeux et les modalités d'intervention de ce nouveau programme. Il demande également au Bureau de veiller à la définition d'un dispositif de suivi technique et financier du sous-programme de Corse.

III - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR 2007

M. PIALAT explique que 2007 est une année de transition. Le dispositif reste similaire à celui appliqué jusqu'ici, avec toutefois quelques ajustements : des taux ont été arrondis en ce qui concerne les paramètres toxiques ; le taux d'acompte pollution non domestique est ramené de 70 à 50 % ; enfin, un seuil minimal de perception a été fixé à trente euros.

Le comité de bassin rend un avis favorable aux projets de délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau relatives aux redevances pour 2007.

IV - AVANT PROJET DE SDAGE

1/ RESTITUTION DES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL LOCAUX

2/ EXAMEN DE DEUX PROJETS D'ORIENTATIONS FONDAMENTALES

M. DUPONT rappelle que le SDAGE prévoit différents éléments. Certains sont très proches du terrain, à l'image des objectifs de masses d'eau, d'autres sont plus réglementaires. Les groupes locaux ont bouclé leurs travaux. Les données recueillies sont hiérarchisées pour dégager les actions prioritaires. Certains dominent d'ores et déjà : ressource, pollution, etc.

Les mesures de lutte contre la pollution, la gestion quantitative ou la gestion des usages en mer sont mises en exergue.

En ce qui concerne les objectifs, les groupes locaux ont proposé des objectifs par catégorie de masse d'eau.

Les huit questions importantes posées dans les documents de travail seront exploitées pour définir les orientations fondamentales. Ces orientations se déclinent en objectifs et en dispositions. Ces dispositions auront une portée réglementaire. Elles serviront de supports à l'Etat, à l'Agence de l'eau et aux établissements publics comme aux collectivités pour la mise en œuvre du SDAGE.

Un avant-projet de SDAGE et un projet de programme de mesures doivent être élaborés pour mi-2007. La consultation du public sera ensuite organisée, en 2008. Le Comité de bassin est sollicité sur les deux projets d'orientation fondamentale joints en annexe du document de travail. Le premier porte sur la gestion de la ressource en eau et le second sur l'hydroélectricité.

M. ORLANDI demande des précisions quant à la disqualification par l'Europe de certaines masses d'eau, pour lesquelles un seul critère n'est pas rempli. Or cette réglementation pourrait évoluer. Le Comité de bassin est-il tenu de se prononcer sur des points qui vont changer dans trois mois ?

M. VIAL répond que les travaux sont menés simultanément dans les différents états européens. Il ne serait pas opportun d'attendre d'éventuelles évolutions avant de poursuivre les études demandées.

M. ORLANDI objecte que de nombreuses masses d'eau corses seraient directement impactées par une modification de cette règle, du fait qu'elles ne sont classées en risque NABE qu'en vertu d'un seul critère.

M. VIAL note que des contraintes plus fortes pourraient être imposées : si la masse d'eau est jugée en bon état, elle devra le rester pour 2015.

Mme VIALE demande des précisions sur les dérogations prévues pour l'étang de Biguglia.

M. DUPONT explique que le bon état de cette masse d'eau ne sera pas atteint en 2015.

M. DUPONT suggère de bannir le risque NABE du vocabulaire des membres du Comité de bassin. Il conviendra de parler dorénavant de bon état et de bon état potentiel.

Mme VIALE apprécie le tri des données apportées par les groupes de travail locaux. Elle remarque qu'un tableau n'a pourtant pas été renseigné et se demande quelle en est la raison.

M. DUPONT considère que les points non-renseignés n'étaient pas pertinents à l'échelle de ces groupes.

Mme VIALE note que le tableau sur la solidarité n'a pas été renseigné. Or ce point lui semble essentiel au niveau local.

M. PALAZZI demande de préciser le statut juridique des sous-mesures proposées par les groupes locaux pour les différentes masses d'eau.

M. DUPONT évoque la circulaire sur les programmes de mesures. Les groupes locaux ont énuméré de façon exhaustive les actions à mener sur les différentes masses d'eau. Le programme de mesures va, lui, identifier les mesures-clés à mettre en place pour atteindre l'objectif de bon état. Quatre ou cinq mesures essentielles seront donc dégagées.

M. VIAL considère le SDAGE comme un plan de gestion d'un bassin. Les programmes de mesures, eux, définissent des actions relevant de financement public ou des mesures administratives comme des mesures réglementaires. Les arrêtés préfectoraux devront être conformes au SDAGE.

M. GIRARD indique qu'un fonctionnement en éclusé est essentiel pour le dispositif électrique de la Corse. Les ressources hydrauliques sont engrangées en période creuse pour pouvoir être utilisées durant les périodes de forte consommation, principalement en hiver. Les grands ouvrages hydrauliques de l'île ont été prévus ainsi. Il est donc impossible de retrouver le fonctionnement dynamique naturel des cours d'eau, comme le prévoit l'une des orientations.

M. ORLANDI explique que l'objectif est de réserver les débits de façon compatible avec les besoins électriques, les besoins humains étant considérés comme prioritaires.

M. PALAZZI rappelle que les nuances entre la Corse et le reste du bassin ont été prises en compte. Il est important de porter une grande attention à la formulation des textes qui auront une valeur réglementaire.

Mme VIALE a compris que les besoins de l'île étaient plus importants l'été que l'hiver.

M. GIRARD confirme que c'est bien l'hiver que les besoins insulaires sont les plus importants.

M. PIALAT renvoie le comité vers la page 9 du document de travail, qui retranscrit mieux ce point. Il propose de reprendre cette formule et de supprimer la précédente.

M. VIAL demande des explications quant à la définition de l'eau brute.

M. PALAZZI répond qu'il s'agit de l'eau d'irrigation ainsi que de l'eau nécessaire à quelques usages marginaux.

M. VIAL évoque la récupération des coûts, s'il s'agit d'eau d'irrigation.

M. ORSONI souhaite connaître la liste des membres de groupes locaux.

Mme GRIMALDI précise que cette liste, qui a déjà été distribuée, lui sera adressée.

Le Comité de Bassin prend acte des résultats des groupes de travail qui lui ont été présentés et valide le cadre de rédaction proposé pour les pré-orientations fondamentales. Il adopte le contenu des deux projets d'orientations présentés et charge le secrétariat technique de poursuivre les travaux et de préparer les éléments pour la rédaction définitive des orientations.

3/ LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN DE CORSE

Mme DUBEUF explique que le programme de surveillance identifie des réseaux de surveillance destinés à définir l'état des milieux. Les deux principaux réseaux sont le contrôle de surveillance, qui propose une vision globale de l'état des lieux, et le contrôle opérationnel destiné à suivre l'efficacité des mesures mises en place pour résoudre les problèmes qui se posent. Le contrôle d'enquête intervient enfin pour les questions de pollution accidentelle et le contrôle additionnel dans certaines zones protégées.

22 points sont suivis pour définir la qualité des eaux. 19 points de suivi hydrométriques et 15 points pluviométriques complètent le dispositif. Le contrôle de surveillance des eaux souterraines est assuré, lui, par 35 points. 19 points contrôlent en outre la qualité. Le suivi quantitatif des cours d'eau, le contrôle de la qualité des eaux de surface et le suivi des eaux du littoral sont détaillés dans l'avant-projet de SDAGE. Concernant le contrôle opérationnel, la maîtrise d'ouvrage sera partagée entre les collectivités et l'Etat.

Concernant le contrôle additionnel, les zones de captage d'eau, de protection de zone aquatique ou les zones Natura 2000 seront étudiées.

Le suivi et le traitement des données seront permis par l'élaboration d'un schéma directeur. Un site internet livrera les résultats de ces prélèvements. Le document de travail doit être approuvé avant la fin de l'année. Il pourra cependant être modifié en 2007 et 2008.

M. PIALAT ajoute qu'un cadre doit être défini avant le 22 décembre 2006.

Mme DUBEUF note que la présentation faite ce jour s'appuie sur les données recueillies sur les réseaux existants.

M. ORLANDI regrette que le programme de l'Agence, qui doit servir à améliorer les milieux, soit insuffisant pour vérifier l'efficacité de son action. Des études complémentaires devraient permettre de définir précisément les améliorations qui peuvent être attendues de l'application du programme. La DCE prévoit cette obligation d'évaluation.

M. VIAL rejoint ce point de vue, mais rappelle que la DCE envisage de comparer les données à l'échelle européenne. Une analyse conjointe des mesures permettra d'atteindre cet objectif.

M. DUPONT souligne que le contrôle opérationnel recoupe cette évaluation.

M. ORLANDI déplore que ce point ne soit pas développé. Il propose de mettre en place un groupe de réflexion pour définir les indicateurs pertinents à la mesure de l'efficacité des actions de l'agence.

Mme DUBEUF rappelle qu'un état d'origine est consigné. Il pourra être comparé avec l'état d'arrivée.

M. LE SCAON ajoute que le contrôle opérationnel s'applique aux types de pression qui perturbent le milieu. La localisation précise des points du contrôle opérationnel sera définie.

M. GIRARD ne comprend pas pourquoi ces points n'ont pas été d'ores et déjà définis.

M. VIAL précise que des points par type de masses d'eau doivent être fixés. Néanmoins, les

différents états européens n'ont, semble-t-il, pas compris la mesure de la même façon. Il est donc envisageable que l'interprétation française évolue l'année prochaine.

M. ORLANDI est surpris que les masses d'eau ne soient pas identifiées particulièrement.

M. VIAL précise que les masses d'eau prévues pour atteindre le bon état seront identifiées par type. Celles qui ne sont pas censées l'atteindre seront étudiées indépendamment.

Mme HAVET indique que ces travaux sont menés en partenariat avec l'Office de l'Environnement.

Le Comité de bassin rend un avis favorable sur la mise en œuvre du programme de surveillance.

Etant arrivés au terme des débats, Mme GRIMALDI remercie l'Assemblée et lève la séance.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2006
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Danièle BONIFACI, représentant l'association des communes de Haute Corse, Maire d'ORTALE

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

Suppléants assistant à la séance

Laurent Napoléon PIAZZA, Collectivité Territoriale de Corse.

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Patrick BEZERT, Chef du département prévention des pollutions et des risques - Office de l'Environnement de la Corse

Denise VIALE, Association pour l'Etude Ecologique du Maquis

Denis GIRARD, Adjoint au Directeur d'EDF/GDF

Dominique ORLANDI, Compagnie Générale des Eaux

Antoine PAOLINI, Représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Pierre SANTONI, Conseil Nautique Régional est représenté par M. Jean Valère BORDENAVE

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Suppléants assistant à la séance

Michel ORSONI, Président de Union Régionale des Associations Familiales de Corse

Nicolas Bec, Responsable Exploitation EDF/GDF

Jean Claude BONACCORSI, Président de l'ODARC, est représenté par M. Frédéric MORRACCHINI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Madame le Directeur Régional de l'Environnement de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement - MEDD

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Marie Dominique LINALE, Chambre d'agriculture Haute Corse

Annick HAVET, DIREN

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Laetitia BOZZI

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Philippe DUPONT, Directeur de la Planification et de la Programmation

Gaël LE SCAON, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

Le mardi 5 décembre 2006 à 14 H, le Comité de Bassin de CORSE, régulièrement convoqué par le Président Ange SANTINI, par courrier du 1^{er} décembre 2006, s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la Collectivité Territoriale de Corse à VILLE DI PIETRABUGNO sous la présidence de Mme Stéphanie GRIMALDI.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme GRIMALDI ouvre la séance et rappelle que cette réunion fait suite au Comité de Bassin du 1^{er} décembre dernier qui n'a pas permis de réunir le quorum et qu'en application du règlement intérieur du Comité de Bassin et de la délibération de la Collectivité Territoriale de Corse, le Comité de Bassin a été convoqué, ce jour, pour une nouvelle séance avec le même ordre du jour que celui du 1^{er} décembre.

Mme GRIMALDI propose d'aborder l'ordre du jour et de prendre les délibérations correspondantes.

Au terme des débats, reflet de ceux du 1^{er} décembre, les délibérations suivantes sont prises :

La délibération n° 2006-10 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006 - est adoptée.

La délibération n° 2006-11 - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE - est adoptée.

La délibération n° 2006-12 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR 2007 - est adoptée.

La délibération n° 2006-13 - AVANT PROJET DE SDAGE - est adoptée.

La délibération n° 2006-14 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN DE CORSE - est adoptée.

Etant arrivés au terme des débats, Mme GRIMALDI remercie l'Assemblée et lève la séance.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2006
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Danièle BONIFACI, représentant l'association des communes de Haute Corse, Maire d'ORTALE.

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC.

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Patrick BEZERT, Chef du département prévention des pollutions et des risques - Office de l'Environnement de la Corse

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Suppléants représentant un titulaire

Michel ORSONI, Président de Union Régionale des Associations Familiales de Corse

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Antoine ORSINI, Maître de conférence en biologie - Université de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Laetitia BOZZI

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Laurence ERRECADE, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-3

DESIGNATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'article 2.8 de la délibération n° 03/111 de l'Assemblée de Corse portant création du Comité de Bassin,

Vu la délibération n° 2003-4 du 2 décembre 2003 approuvant le règlement intérieur du Comité de Bassin,

Vu la délibération n° 2006-6 du 20 octobre 2006 précisant les élections au Bureau du Comité de Bassin,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE

Est élu assesseur au Bureau du Comité de Bassin :

- **au titre des usagers et personnes compétentes**

- Denise VIALE

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-4

AVANT PROJET DE SDAGE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive N° 2000/60/CE précitée et notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassin en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu sa délibération N° 2006-3 du 18 mai 2006 ;

Vu l'arrêté N° 06-30 du Président du Conseil Exécutif relatif au contenu du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse ;

Vu sa délibération n°2006-13 du 5 décembre 2006 ;

PREND ACTE du contenu des pré-orientations fondamentales proposées ;

ADOpte la structuration finale envisagée pour les orientations fondamentales et le principe d'inclure un chapitre sur l'objectif de non dégradation en tête de celles-ci ;

CHARGE le secrétariat technique de poursuivre les travaux et de proposer une rédaction des orientations fondamentales en liaison avec le bureau.

INSISTE sur la nécessité d'intégrer dans le SDAGE les spécificités biologiques des milieux aquatiques de Corse pour qualifier le bon état de ces milieux.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-5

**DELEGATION DE GESTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE
ET CORSE DES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE CONCERNANT LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 213-6 qui dispose que "... l'Agence (de l'eau) peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1 % de ses ressources...",

Vu la délibération n° 2005-13 du 30 novembre 2005 fixant les orientations de la politique de coopération internationale,

Vu la délibération n° 2006-11 du 5 décembre 2006 approuvant le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

DONNE une délégation de gestion à l'Agence de l'Eau des interventions dans le domaine de la coopération internationale prévue au 9^{ème} programme,

DEMANDE qu'un compte rendu annuel dressant la liste des actions menées et le bilan des réalisations effectuées au regard des objectifs initiaux lui soit présenté,

DEMANDE que lui soient soumis pour approbation les projets particulièrement important, c'est-à-dire d'une durée de plus de trois ans ou d'un montant supérieur à 300 000 €.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-6

DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BAIE DU VALINCO

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2005-11 du 30 novembre 2005,

Vu la délibération n° 2006-9 du bureau du Comité de Bassin Corse du 20 octobre 2006 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Après avoir entendu le représentant de l'association des communes du Valinco,

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de développer une action de gestion concertée sur le territoire du Golfe de Valinco,

SOULIGNE le caractère exemplaire de la démarche pour le littoral insulaire,

DEMANDE que soient consolidés les objectifs identifiés dans le document préalable,

DEMANDE de préciser l'articulation avec la gestion des cours d'eau du bassin versant,

RECOMMANDE que soient engagées sans attendre les premières actions concourant à l'atteinte de ces objectifs pour matérialiser auprès des acteurs locaux les premières actions du contrat et le rendre ainsi « visible » pour les tiers,

DEMANDE que le document définitif prenne en compte des obligations réglementaires de niveau européen, national ou local (DCE, ERU, Natura 2000, SMVM du littoral insulaire,...),

RECOMMANDE la mise en place rapide du Comité de baie,

EMET le souhait que le comité de baie comprenne, au titre des personnes qualifiées, un représentant de l'Université de Corse, au titre des usagers, des représentants de sociétés exploitantes et offices intervenant dans le domaine de l'eau et de l'hydraulique sur le territoire du contrat,

ENCOURAGE DES A PRESENT le lancement des études complémentaires et du rapport définitif afin de poursuivre l'élaboration du contrat dans une bonne dynamique,

INSISTE sur la nécessité de faire du futur contrat un outil opérationnel pour la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau,

D'une manière générale, le dossier définitif du contrat devra viser les objectifs fixés par la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) et devant être repris par l'avant projet de SDAGE et prévoir :

- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard des objectifs environnementaux (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs) et de contribuer à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et en fin de contrat.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-7

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2008 A 2012

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des Agences de l'eau,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006 de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2007-31 du 25 octobre 2007 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin de Corse concernant le projet de délibération afférente aux redevances pour les années 2008 à 2012,

Donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux redevances pour les années 2008 à 2012.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-8

SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la loi n°1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Le Comité de Bassin, après avoir entendu l'exposé du représentant du Président de la Commission Locale de l'Eau de l'Etang de Biguglia et de son bassin versant,

SOULIGNE la qualité du travail effectué et dans le cadre d'une concertation spécifique développée au sein de la Commission Locale de l'Eau qui a favorisé une réelle appropriation des problématiques de ce territoire par ses membres et la construction d'un projet partagé de gestion durable de l'eau et des milieux ;

PREND ACTE que les objectifs et orientations du SAGE ainsi que les préconisations qui en découlent sont compatibles avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, actuellement en vigueur, et par l'état des lieux élaboré pour le futur SDAGE de Corse ;

ESTIME à ce titre que le SAGE apporte une contribution importante à l'atteinte des objectifs environnementaux dictés par la directive cadre sur l'eau ;

RAPPELLE toutefois que le SAGE doit être accompagné d'une approche chiffrée de son programme d'actions (identifié dans chacune des 20 mesures) ;

ESTIME que le SAGE constitue une première avancée dans la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques tout en regrettant que les préconisations relatives à la prise en compte de la préservation du milieu par les documents d'urbanisme ne soient pas plus opérationnelles et ambitieuses, et considère à ce titre que le futur contrat de milieu puis la prochaine mise à jour du SAGE devront apporter des réponses plus précises à ces préoccupations.

ESTIME par ailleurs qu'il serait nécessaire de prévoir dans le SAGE une préconisation portant sur une meilleure prise en compte des interconnexions entre le milieu lagunaire et le milieu marin adjacent ;

ENCOURAGE la CLE à s'engager dans une démarche de type « contrat de milieu » qui favorisera la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, en mettant notamment en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau sur la base d'un suivi de leur performance et de l'état des milieux ;

CONSIDERE que ce projet de SAGE constitue un socle permettant d'engager une démarche de gestion durable du territoire sur l'étang de Biguglia et son bassin versant et **ENCOURAGE** la CLE à continuer après l'approbation, à le faire progresser dans ce sens.

DEMANDE que la CLE renforce la concertation avec les collectivités pour favoriser la cohérence entre documents d'urbanisme et protection du milieu et, dans ces conditions, émet un avis favorable sur le projet de SAGE présenté.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-9

BILAN D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

PREND ACTE du bilan d'activité du 8ème programme élaboré par l'agence de l'eau.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT